

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mai 2025**.

Présents (17) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Michel GUILLON, M. Alexandre GRENIER, Mme Laurence MARI, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc Paroissien, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Véronique PRUD'HOMME

Absents excusés (10) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BÉSNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, Mme Christine KOCH, Mme Marie PORHEL, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU, M. Sébastien SZWENGLER

Pouvoirs (7) : Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Laurence MARI, Mme Christine KOCH à Marie Christine POURADIER, M. Sébastien VIGNEAU à M. Jean Paul DAL PONT, M. Guillaume TOUSSAINT à Mme Véronique PRUD'HOMME, Mme Morgane BÉSNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU,

M. Alexandre GRENIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance.

2025-05-01 : Tarif Périscolaire

Monsieur le maire donne la parole à Madame LÉGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et de la citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que le prix des heures d'accueil périscolaire est fonction d'un taux (communal) appliqué au quotient familial (de la Caisse d'Allocations Familiales).

Considérant, notamment ;

- L'harmonisation souhaitable avec les tarifs de la CCTEV,
- L'absence d'impact sur la participation totale des familles,

Il est proposé

- De modifier les tranches et les tarifs du périscolaire comme suit ;

Périscolaire :

Tranches de quotient familial		Actuel tarif horaire (1/2 h)	Nouveau tarif horaire (1/2h)	
Actuelles tranches	Nouvelles tranches	Tarifs uniques	Mini	Maxi
QF inférieur ou égal à 670€	QF inférieur ou égal à 670€	0,62€	0,20€	0,43 €
QF de 671 à 770€	QF de 671 à 760€	0,75€	0,58€	0,73 €
QF supérieur ou égal à 771€	QF supérieur ou égal à 761€	0,80€	0,85€	0,89 €

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Madame LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et citoyenneté,

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs avec ceux de la CCTEV

Vu les tarifs délibérés par la CC TEV le 27 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel (SASLIC), réunie le 30 avril 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la modification des tranches et des tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés et décide de faire appliquer ces nouveaux tarifs au 01 septembre 2025.

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Anne Marie LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et de la citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale que la communauté de communes Touraine-Est Vallées et les communes membres ont choisi de privilégier. L'objectif partagé est de poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et d'en faciliter l'accès aux usagers.

Dans le cadre de ses compétences et de ses statuts, la Communauté de Communes soutient trois espaces labellisés France Services, portés et animés par les communes de Monnaie, de Montlouis sur Loire et de Vouvray. Ces 3 France Services sont appelées à promouvoir un service de proximité, sous forme de permanences, à l'échelle des autres communes du territoire.

La Communauté de Communes ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer ces services publics.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir l'accès des usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

Dans ce contexte, la CCTEV confie aux communes de Monnaie, Montlouis et Vouvray, par convention, la gestion de ces services.

Les missions confiées :

Cette gestion comprend les missions identifiées dans la convention-cadre France Services conclue entre la Préfecture, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, les communes de Monnaie, Montlouis sur Loire et Vouvray et les principaux partenaires et opérateurs :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des Services en ligne des opérateurs partenaires
(Facilitation numérique),

- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les communes s'engagent à respecter les obligations de la convention cadre France Service, portant notamment sur l'exigence en matière de formation des agents, les critères d'équipement et d'aménagement des espaces, les horaires d'ouvertures, la signalétique, la communication, la confidentialité et l'évaluation de l'activité.

Les itinérances :

L'objectif de la Communauté de Communes est de poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et d'en faciliter l'accès aux usagers. A cet effet, il est demandé aux France Services de Monnaie, Montlouis sur Loire et Vouvray d'organiser, de promouvoir et d'animer des permanences France Services dans les autres communes du territoire.

Monnaie : Chançay, Reugny

Montlouis : Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Véretz

Vouvray : Vernou-sur-Brenne

En fonction des pertinences territoriales et en accord avec la Préfecture et les collectivités locales concernées, les France Services pourraient être sollicités pour organiser des permanences sur des communes limitrophes hors Touraine-Est Vallées.

La coordination :

La Communauté de communes confie à la ville de Montlouis les missions spécifiques de coordination des trois France Services.

Cette coordination consiste notamment à :

- Assurer le lien avec les opérateurs et partenaires
- Impulser des actions communes aux 3 France Services
- Veiller à l'harmonisation des pratiques et de la gestion des statistiques
- Assurer l'interface avec les services de la Préfecture et l'animateur départemental
- Organiser la stratégie commune de communication

- Assurer la transversalité et les échanges de pratiques entre les 3 France Services
- Préparer et animer les comités techniques en lien avec la communauté de communes
- Préparer et animer le comité de pilotage annuel en lien avec la communauté de communes

Dispositions financières :

La Communauté de Communes assurera la charge des dépenses réalisées par les Communes de Vouvray et Monnaie dans la limite du financement de l'Etat perçue par la communauté de communes au titre du dispositif France Services.

Les permanences délocalisées sur la commune de Chançay et Reugny font l'objet de conventions spécifiques entre les communes prévoyant le mode de remboursement aux communes gestionnaires des dépenses réalisées pour l'organisation de ces permanences.

Dispositions spécifiques à la coordination

Il est proposé que la commune de Montlouis sur Loire soit indemnisée des missions supplémentaires en matière de coordination sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € (retenue sur les subventions de l'Etat perçues par la communauté de communes au titre du dispositif France Service et reversées aux communes).

Anne-Marie LÉGER précise que la mention concernant les communes hors CCTEV concernera notamment prochainement la commune de Rochecorbon qui bénéficiera d'un temps France Service assuré par France Service Vouvray.

Jacques LEMAIRE confirme que cette convention est d'ores et déjà signée.

Christophe GAUDICHEAU demande une précision sur le fait que la CCTEV assure la charge et non pas les communes, la rédaction lui laisse craindre que la CCTEV conserve les fonds de l'État sans la reverser aux communes.

Jacques LEMAIRE rappelle le fonctionnement : la CCTEV touche les crédits de l'État pour chaque France Service (45 000€ par France Service en 2025) et les reverse aux communes ayant une France Service (Montlouis, Vouvray et Monnaie). Mais Montlouis assumant la fonction de coordination, le temps consacré à cette tâche est valorisée à hauteur de 500€ pris sur chaque dotation France Services. Monnaie et Vouvray toucheront dont 44 500€ et Montlouis 46 000€. Et Reugny et Chançay reversent à Monnaie 2000€/an pour l'itinérance.

Anne-Marie LÉGER précise que cette coordination n'était jusqu'à présent pas faite, mais que c'est une obligation et que ça sera assurée par une professionnelle.

Christophe DUVEAUX demande si on peut avoir un bilan des France Services.

Anne-Marie LÉGER précise qu'aujourd'hui on comptabilise mieux tous les actes qui sont assurés par nos services, et notamment en intégrant le CCAS et la Mission Locale qui réalisent des actes correspondant à France Service également, le bilan sera présenté à la commission quand elle aura tous les éléments.

Jacques LEMAIRE précise que de manière globale Monnaie et Montlouis et fonctionnent bien, Vouvray est un peu plus à la traîne. Raison pour laquelle une itinérance à Rochechouart s'ajoute pour Vouvray.

Christophe DUVEAUX précise qu'il fallait s'y attendre, que ça n'existe nulle part ailleurs deux France Services à moins de 20 min.

Anne-Marie LÉGER note que Monnaie draine des gens de Notre-Dame et d'autres communes alentours notamment et représentent environ 30 % de la fréquentation.

Christophe DUVEAUX trouve que ce bilan est intéressant à avoir pour que la métropole participe financièrement également à terme. Anne-Marie LÉGER rappelle que le rayonnement du France Service de Monnaie alentour faisait partie de notre dossier initial. **Christophe DUVEAUX** acquiesce.

Entendu le rapport de Madame Anne Marie LÉGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et de la citoyenneté,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des espaces France Service,

Vu, la convention-cadre France Services du 30 Janvier 2020 conclue entre la Préfecture, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, la commune de Montlouis sur Loire et les principaux partenaires et opérateurs.

Vu, la convention-cadre France Services du 22 décembre 2022, conclue entre la Préfecture, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, les communes de Monnaie et Vouvray et les principaux partenaires et opérateurs.

Considérant, que la Communauté de Communes Touraine Est Vallées ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer les espaces France Services,

Considérant, en la circonstance, que seules les communes concernées sont en mesure de garantir l'accès des usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025

La version complète de la nouvelle convention est annexée à cette délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

ADOPTE la nouvelle convention de gestion France Services de la CCTEV ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2025-05-03 : Personnel : Mise en place du régime indemnitaire de la filière police - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 22 décembre 2020 modifiée, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale a fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la Loi du 16 décembre 1996. Les agents de la filière police

Municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Cette construction, s'articulant sur l'octroi de trois régimes indemnitaires : Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSCS) a été mise en place par délibération n° 2022-12-20 du 20 décembre 2022.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police. En vigueur à compter du 29 juin 2024, il crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E), composée d'une part fixe, et d'une part variable.

Ces indemnités remplacent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui seront abrogées au 1^{er} janvier 2025.

LES BENEFICIAIRES DE L'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants:

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtre

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E.

1) Détermination des pourcentages maximaux :

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le pourcentage de la part fixe de l'ISFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet.

2) Périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

CHAPITRE II -MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E.

1) Principe :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Détermination des montants maxima :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail*
- *L'absentéisme....*

Les montants plafonds annuels sont fixés comme suit :

5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3) Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, en une seule fois.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout

versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à ci-dessus dans la limite du montant mentionné au point 2) du Chapitre II supra.

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire de la filière Police.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.

Jorge MOREIRA trouve qu'il y a beaucoup de rubriques et aimerait passer point par point et demander à chaque fois s'il y a des problèmes ou des questions afin de pouvoir se positionner.

Jacques LEMAIRE rappelle que le contenu de cette délibération a été envoyé en amont et qu'il y a plutôt lieu de répondre à d'éventuelles questions et non de refaire une lecture point par point. Il précise qu'il s'agit ni plus ni moins que d'appliquer la même chose que ce qui est déjà adopté pour les autres cadres d'agent, mais que l'administration étant ce qu'elle est, l'I.F.S.E déjà adoptée n'est pas valable pour la filière police municipale mais a été créée en plus l'I.S.F.E.

Jorge MOREIRA confirme qu'il n'est pas question de tout relire mais de revoir s'il y a des questions qui se posent. Il s'interroge ainsi sur l'attribution des primes variables, sur quoi se base-t-on pour les attribuer ?

Jacques LEMAIRE répond que c'est l'autorité qui détermine ces primes, donc le maire, et dans le cas du policier c'est doublement le maire puisque le policier municipal est rattaché directement au maire et non au DGS. Ce qui ne veut pas dire évidemment qu'ils ne travaillent pas ensemble, le policier étant amené à remonter des informations et intervenir en dehors de ce qui correspond au cadre du pouvoir de police. Comme tout agent de la Ville, l'attribution ou non est déterminé après un entretien annuel en fonction de l'atteinte ou non de différents objectifs, de la progression...

Jorge MOREIRA demande s'il n'y a pas de prime au nombre de PV ?

Jacques LEMAIRE confirme que ça n'a jamais été ce qu'il a pratiqué, et ne compte pas le faire. D'autant que l'argent des PV ne rentre pas dans les caisses de la Ville.

Christophe DUVEAUX demande des précisions sur les objectifs du policier pour son entretien annuel.

Jacques LEMAIRE informe qu'il n'a pas donné d'objectif chiffré, mais l'objectif de bien connaître le territoire, de se faire voir sur l'ensemble du territoire, au niveau des sens unique, des stops... Il a donné également pour objectif la présence à l'école le matin. Il précise pour information des conseillers qu'il y a eu un incident grave la semaine passée avec une voiture qui a frôlé l'agent de la traversée piétonne. Le policier municipal était présent et s'est interposé. Une plainte a été déposée. Le maire a également demandé une présence le mercredi soir, ce qui est facilité par le fait qu'il n'y ait pas l'école à couvrir le matin et que le policier municipal peut donc décaler son horaire du mercredi. Il est également d'accord pour assurer des présences sur les événements (ça a été le cas à la brocante dès 5h30 confirme Nathalie Pilon) et sur certaines nocturnes. L'objectif est également qu'il remonte tout ce qui lui semble bizarre sur le territoire (panneaux renversés, dégradation...).

Jacques LEMAIRE rappelle qu'il dispose de la lunette radar comme Xavier, et prochainement d'un éthylomètre à 230€.

Jacques LEMAIRE constate que Monnaie c'est 4000 Ha, 13 000 véhicules/jour, et qu'un seul policier n'est pas de trop.

Jorge MOREIRA demande quel est l'équipement du policier municipal.

Jacques LEMAIRE répond qu'il n'est pas armé, même s'il a déjà porté une arme létale, mais que d'une part ça nécessite des entraînements à repasser, et qu'il n'estime pas que c'est nécessaire à Monnaie. Il précise qu'il dispose en revanche d'une matraque télescopique, de bombe lacrymogène, de menottes, du gilet pare-balle.

Jacques LEMAIRE ajoute que le policier municipal est dans la volonté d'être dans la prévention plus que la répression, mais n'hésitera pas pour autant à faire de la répression quand il le faudra, «main de fer dans gant de velours».

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2022-12-20 en date du 20 décembre 2022 instituant les différentes primes et indemnités de la filière police de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission de Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie en séance le 19 mai 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux ou gardes champêtres qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	1

Christine KOCH

DECIDE

Article 1er

D'instaurer l'I.S.F.E. selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération n° 2022-12-20 en date du 20 décembre 2022 est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2025-05-04 : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale
--

Monsieur le maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure, il est nécessaire de conclure une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dès lors qu'un service de police municipale est composé d'au moins 3 agents.

Toutefois cette convention peut être également conclue à la demande du maire lorsqu'un service de police municipale compte moins de 3 agents.

La gendarmerie étant également demandeuse de cette convention permettant de clarifier nos missions respectives, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

La convention s'appuie sur un diagnostic conjoint et convient de priorités sur la prévention de la délinquance des mineurs ainsi que sur la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.

La version complète de la nouvelle convention est annexée à cette délibération.

Jacques LEMAIRE précise que le but est de faire en sorte que les efforts de chacun soient bien coordonnés sans se télescoper.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieur,

Vu le code général de la fonction publique

Considérant la volonté de mettre en place une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0

Abstention	1	Christine KOCH
-------------------	----------	----------------

APPROUVE la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie ;

CHARGE Monsieur le maire, à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

2025-05-05 : Budget principal communal : approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2024 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	2 148 702,08	2 251 072,59	102 370,51 €
Fonctionnement	4 660 936,40	4 641 957,50	-18 978,90 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-132 967,69		102 370,51		-30 597,18 €
Fonctionnement	590 725,77	20 031,64	-18 978,90		551 715,23 €
Total	457 758,08	20 031,64	83 391,61		521 118,05 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit d'investissement	30 597,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	499 753,75 €
Restes à réaliser - Recettes	216 057,96 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	314 292,97 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	551 715,23 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	237 422,26 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu les délibérations municipales adoptant les décisions modificatives N° 1 à 4 de 2024 de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstention(s)	3

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Marie-Christine POURADIER

Approuve le compte de gestion 2024 du trésorier portant sur le budget de la commune de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-05-06 : Budget principal communal : approbation du compte administratif 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2024 et le compte de gestion du trésorier 2024, du budget principal de la commune, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ, élu par l'assemblée.

Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu les délibérations municipales adoptant les décisions modificatives N° 1 à 4 de 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstention(s)	3

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Marie-Christine POURADIER

Approuve le Compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Monnaie tel qu'annexé,

Arrête les résultats du Compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Monnaie tels que résumés ci-après

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	2 148 702,08	2 251 072,59	102 370,51 €
Fonctionnement	4 660 936,40	4 641 957,50	-18 978,90 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-132 967,69		102 370,51		-30 597,18 €
Fonctionnement	590 725,77	20 031,64	-18 978,90		551 715,23 €
Total	457 758,08	20 031,64	83 391,61		521 118,05 €

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	30 597,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	499 753,75 €
Restes à réaliser – Recettes	216 057,96 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	314 292,97 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	551 715,23 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	237 422,26 €

3) les montants à reporter sur I budget supplémentaire 2025

001 Solde d'investissement reporté	D 30 597,18	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 237 422,26	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	314 292,97 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	499 753,75 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	216 057,96 €	

Atteste le fait que Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2025-05-07 : Budget principal communal : affectation du résultat 2024

Monsieur le maire, à la suite de l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget communal, rappelle que le résultat 2024 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Le calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	30 597,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	499 753,75 €
Restes à réaliser – Recettes	216 057,96 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	314 292,97 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	551 715,23 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	237 422,26 €

- Le montant à reporter sur le budget supplémentaire :

001 Solde d'investissement reporté	D 30 597,18	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 237 422,26	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	314 292,97 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	499 753,75 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	216 057,96 €	

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu les délibérations municipales adoptant les décisions modificatives N° 1 à 4 de 2024 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du budget de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2024 du budget de la commune de Monnaie ;

Considérant les résultats 2024 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstention(s)	3

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Marie-Christine POURADIER

Décide de reporter le résultat 2024 du budget de la commune de Monnaie au budget supplémentaire 2025 comme suit :

001 Solde d'investissement reporté	D 30 597,18	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 237 422,26	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	314 292,97 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	499 753,75 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	216 057,96 €	

2025-05-08 : Budget annexe de l'Eau : approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2024 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Dépenses d'investissement 2024	293 679,02 €
Déficit 2023 ou Excédent	301 094,36 €
Recettes d'investissement 2024	74 890,59 €
RAR dépenses 2024	108 572,78 €
RAR recettes 2024	0,00 €
Besoin en financement	26 266,85 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2023 ou excédent	301 094,36 €
Recettes 2024	74 890,59 €
Dépenses 2024	293 679,02 €
Résultat de l'exercice	-218 788,43 €
Solde de clôture 2024	82 305,93 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2023	558 497,68 €
Recettes 2024	297 118,95 €

Dépenses 2024	95 620,45 €
Résultat de l'exercice	201 498.50 €
Solde de clôture	759 996,18 €
Affectation	26 266,85 €
Excédent à reprendre au BS 2025 :	733 729,33 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention(s)	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Approuve le compte de gestion 2024 du trésorier portant sur le budget du service public de l'eau potable de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-05-09 : Budget annexe de l'Eau : approbation du compte administratif 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2024 et le compte de gestion du trésorier 2024, du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ élu par l'assemblée.

Monsieur Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention(s)	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Approuve le Compte administratif 2024 du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie tel qu'annexé,

Arrête les résultats du Compte administratif 2024 du budget annexe du service public de l'eau potable de Monnaie tels que résumés ci-après :

Dépenses d'investissement 2024	293 679,02 €
Déficit 2023	

ou excédent	301 094,36 €
Recettes d'investissement 2024	74 890,59 €
RAR dépenses 2024	108 572,78 €
RAR recettes 2024	0,00 €
Affectation si négatif	26 266,85 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2023 ou excédent	301 094,36 €
Recettes 2024	74 890,59 €
Dépenses 2024	293 679,02 €
Résultat de l'exercice	-218 788,43 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2025 :	82 305,93 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2023	558 497,68 €
Recettes 2024	297 118,95 €
Dépenses 2024	95 620,45 €
Résultat de l'exercice	201 498,50 €
Solde de clôture	759 996,18 €
Affectation	26 266,85 €
Excédent à reprendre au BS 2025 :	733 729,33 €

Atteste le fait que Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2025-05-10 : Budget annexe de l'Eau : affectation du résultat 2024

Monsieur le maire, à la suite de l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe du service public de l'eau potable, rappelle que le résultat 2024 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 26 266,85€. Il est proposé de reporter le résultat de la manière suivante :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	293 679,02	74 890,59	-218 788,43 €
Fonctionnement	95 620,45	297 118,95	201 498,50 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	301 094,36		-218 788,43		82 305,93 €
Fonctionnement	558 497,68	0,00	201 498,50		759 996,18 €
Total	859 592,04	0,00	-17 289,93		842 302,11 €

*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent d'investissement	82 305,93 €
Restes à réaliser - Dépenses	108 572,78 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	26 266,85 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	759 996,18 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	733 729,33 €

Les montants à reporter sur le budget supplémentaire :

001 Solde d'investissement reporté	R 82 305,93	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 733 729,33	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	26 266,85 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	108 572,78 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2024 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Considérant les résultats 2024 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Décide de reporter le résultat 2024 du budget du service public de l'eau potable de Monnaie au budget supplémentaire 2025 comme suit :

001 Solde d'investissement reporté	R 82 305,93	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 733 729,33	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	26 266,85 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	108 572,78 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

2025-05-11 : Budget annexe de l'Assainissement : approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2024 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

Dépenses d'investissement 2024	880 750,52 €
Déficit 2023	
ou excédent	732 158,67 €
Recettes d'investissement 2024	223 450,62 €

RAR dépenses 2024	135 776,08 €
RAR recettes 2024	717 251,25 €
Affectation si négatif	0€

INVESTISSEMENT

Déficit 2023 ou excédent	732 158,67 €
Recettes 2024	223 450,62 €
Dépenses 2024	880 750,52 €
Résultat de l'exercice	-657 299,90 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2025 :	74 858,77 €

EXPLOITATION	
Excédent N-1 2023	68 904.21 €
Recettes 2024	195 479,67 €
Dépenses 2024	159 730,62 €
Résultat de l'exercice	35 749,05 €
Solde de clôture	104 653,26 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2025 :	104 653,26 €

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention(s)	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Approuve le compte de gestion 2024 du trésorier portant sur le budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-05-12 : Budget annexe de l'Assainissement : approbation du compte administratif 2024
--

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2024 et le compte de gestion du trésorier 2024, du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Vincent BOSSÉ élu par l'assemblée.

Monsieur Vincent BOSSÉ demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention(s)	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Approuve le Compte administratif 2024 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie tel qu'annexé,

Arrête les résultats du Compte administratif 2024 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de Monnaie tels que résumés ci-après :

Dépenses d'investissement 2024	880 750,52 €
Déficit 2023 ou excédent	732 158,67 €
Recettes d'investissement 2024	223 450,62 €
RAR dépenses 2024	135 776,08 €
RAR recettes 2024	717 251,25 €
Affectation si négatif	0 € pas de besoin

INVESTISSEMENT

Déficit 2023 ou excédent	732 158,67 €
Recettes 2024	223 450,62 €
Dépenses 2024	880 750,52 €
Résultat de l'exercice	-657 299,90 €
Solde de clôture à reprendre au BS 2025 :	74 858,77 €

EXPLOITATION

Excédent N-1 2023	68 904,21 €
Recettes 2024	195 479,67 €
Dépenses 2024	159 730,62 €
Résultat de l'exercice	35 749,05 €
Solde de clôture	104 653,26 €
Affectation	0,00 €
Excédent à reprendre au BS 2025 :	104 653,26 €

Atteste le fait que Monsieur le maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2025-05-13 : Budget annexe de l'Assainissement : affectation du résultat 2024
--

Monsieur le maire, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du service public de l'assainissement collectif de Monnaie, rappelle que le résultat 2024 ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement. Il est proposé de reporter le résultat de la manière suivante :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	880 750,52	223 450,62	-657 299,90 €
Fonctionnement	159 730,62	195 479,67	35 749,05 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	732 158,67		-657 299,90		74 858,77 €
Fonctionnement	68 904,21	0,00	35 749,05		104 653,26 €
Total	801 062,88	0,00	-621 550,85		179 512,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Excédent d'investissement	74 858,77 €	
Restes à réaliser - Dépenses	135 776,08 €	
Restes à réaliser - Recettes	717 251,25 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	104 653,26 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	104 653,26 €	

Les montants à reporter sur le budget supplémentaire :

001 Solde d'investissement reporté	R 74 858,77	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 104 653,26	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	135 776,08 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	717 251,25 €	

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget primitif 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale adoptant le budget supplémentaire 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte de gestion 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Vu la délibération municipale approuvant le compte administratif 2024 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Considérant les résultats 2024 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	4

Jorge MOREIRA, Christine KOCH, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER

Décide de reporter le résultat 2024 du budget du service public de l'assainissement collectif de Monnaie au budget supplémentaire 2025 comme suit :

001 Solde d'investissement reporté	R 74 858,77	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 104 653,26	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	135 776,08 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	717 251,25 €	

2025-05-14 : Finances : approbation des modalités d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées programme 2025-2026

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, avait approuvé dans les budgets précédents du budget annexe de l'assainissement prévoyant un emprunt de 600 000€ en vue de financer le programme pluriannuel d'investissement relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées évalué à 885 719,60€ HT dont le programme 2025-2026 d'un montant prévisionnel de 570 950 € HT soit 685 140€ TTC.

Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	600 000 €			
Commission d'instruction	360 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,84 %			
TEG ¹	3,36 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

Jacques LEMAIRE précise que la précédente délibération citait le taux actuariel de 3,46 % et non le fait que ce soit à Livret A + 0,4 %.

Jean-Paul DALPONT demande s'il n'y a pas une baisse des taux actuellement ? Jacques LEMAIRE confirme que le taux baisse avec la baisse du livret A.

Michel GUILLON demande si ce n'est pas à la banque populaire qu'est contracté le prêt.

Jacques LEMAIRE répond qu'il s'agit de la banque des territoires qui n'a rien à voir et est une filiale de la caisse des dépôts et des consignations et que c'est surtout le seul financeur qui peut proposer des emprunts sur 40 ans. La différence est que ce n'est pas un taux fixe mais un taux variable, mais à seulement 0,4 % de plus que le livret A.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'offre du 19 janvier 2025 de la Banque des Territoires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	1

Christine KOCH

RETIENT l'offre de la Banque des Territoires, au taux effectif global de 3,36% sur une durée de 40 ans (échéances trimestrielles) ;

CHARGE le maire de régler toutes les dispositions relatives à cette décision et de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2025-05-15 : Eau assainissement : accord sur le financement du changement de membranes

Jacques LEMAIRE précise en préambule que la préfecture prépare un arrêté interdisant les nouveaux permis de construire et d'aménager étant donné la non-conformité constatée par grandes pluies en sortie de station.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que suite à la réunion avec les services de la DDT, de la SAUR et du SATESE et de SAFEGE qui s'est tenue à Tours le 23 avril 2025 avec le DGS, Gilles, Cécile, Vincent, Guillaume et lui-même, lors de laquelle il nous a été exposé les éléments techniques et économiques de notre situation d'assainissement de l'eau, il nous est imposé une mise en conformité. Nous avons convenu dans un 1er temps de

renouveler notre système de filtration pour répondre à l'urgence et la mise en demeure imminente. Il y a été exposé que la ville avait voulu être exemplaire en renouvelant la station avant que la précédente soit totalement remboursée, en faisant le choix d'une station à microfiltration avec pour objectif de rejeter une eau impeccable dans un milieu à faible dilution puisque étant une petite rivière et non la Loire. Le SATESE a précisé qu'il avait écrit une petite ligne dans son rapport de l'époque en disant qu'il fallait être vigilant à avoir un réseau en amont très étanche. Ce qui s'est avéré au bout du compte ne pas être le cas. Il a été rappelé que nous avons réalisé un diagnostic, qu'une partie des travaux ont été réalisés, d'autre encore sont à faire, qu'on avait renouvelé les membranes plus tôt que prévu (d'une durée de vie de 10 ans, le modèle choisi la fois précédente par la SAUR sont à changer au bout de 3 ans). Malgré tout, un contrôle le 17 mars a été négatif.

Jacques LEMAIRE précise que la SAUR a une part de responsabilité certainement avec le choix des membranes et leur entretien, mais il y a également le fait que nous ayons été dans une période de forte pluie, avec un territoire couvert de nappes de surface. Il en veut pour exemple qu'en 18 ans, c'est la première année qu'il constate des remontées d'eau dans sa cave. Ce phénomène crée une surcharge de la station.

Jacques LEMAIRE précise qu'un mémoire va être rédigé et renvoyé à la préfecture pour premièrement rappeler qu'on n'est pas resté les bras croisés et qu'il y a eu tout un programme de travaux. Que deuxièmement nous allons procéder au changement des membranes dès fin juin pour résoudre rapidement une partie du problème mais que troisièmement nous allons continuer le programme de travaux et procéder à un complément de diagnostic de la SAUR. Il ajoute qu'il faudra également sûrement réfléchir à une solution pérenne. En effet, il a appelé la ville de Riec sur Belon qui avait été l'objet d'une visite à l'époque du choix de la station d'épuration, et ils constatent le même problème. A tel point que lorsqu'il y a des problèmes de rejet, ils préviennent les ostréiculteurs. Donc il y aura certainement à faire des travaux pour modifier la station, pas pour tout reprendre à 3,5M€ comme pour la construction mais certainement pour 1M€, avec un potentiel d'aide car l'agence de l'eau a précisé que les subventions sur l'eau sont en diminution, mais pas sur l'assainissement. Sachant que la préfecture veut une solution pérenne d'ici la fin 2026.

Marie-Christine POURADIER fait le constat que c'est le problème qu'on a déjà eu avant le décanteur lamellaire.

Jacques LEMAIRE confirme.

Marie-Christine POURADIER s'interroge sur la confiance qu'on peut avoir en la SAUR après tous ces déboires.

Jacques LEMAIRE rappelle que le contrat avec la SAUR est jusqu'en 2029, et que s'ils prennent 2/3 de la facture pour les membranes, c'est bien parce qu'ils sentent qu'ils ne sont pas tout à fait net.

Jean-Luc PAROISSIEN note que de toute façon le décanteur lamellaire il fallait le faire, et que cela a fait office, on peut espérer que ça fonctionnera de nouveau avec les membranes remplacées.

Jacques LEMAIRE note que cela a effectivement marché pendant 3 ans, que ce qu'il faut c'est une solution instantanée qui améliore la situation pour éviter une interdiction de développement avant de déployer une solution pérenne.

Jean-Luc PAROISSIEN note que si avec le changement de membrane du décanteur lamellaire la situation est corrigée, cela sera peut-être suffisant.

Jacques LEMAIRE acquiesce mais reste dubitatif sur la pérennité étant donné la vitesse de remplacement des membranes.

Michel GUILLON note que les travaux ont été faits rue Aristide Briand mais pas plus haut au Côteau, peut-être qu'il y en a aussi à faire ici.

Jacques LEMAIRE note, mais précise qu'un diagnostic complet avec des passages caméra a été effectué il y a 4 ans, et que le programme de travaux en découle.

Jacques LEMAIRE commence la lecture de la délibération.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que suite à la réunion avec les services de la DDT, de la SAUR et du SATESE qui s'est tenue à Tours le 23 avril 2025 lors de laquelle il nous a été exposé les éléments techniques et économiques de notre situation d'assainissement de l'eau, il nous est imposé une mise en conformité. Nous avons convenu dans un 1^{er} temps de renouveler notre système de filtration pour répondre à l'urgence et la mise en demeure imminente.

Les cadres inox, supports de membranes et raccordements des casiers membranaires étant existant et toujours en bon état, nous envisageons de renouveler uniquement les membranes. Le renouvellement des membranes s'établit à un coût total de 102 000 €HT. Ces travaux permettront de remettre en service les 3 casiers au débit prévu initial pour une durée de 4 ans (à volume d'épuration équivalent).

Il convient toutefois en parallèle de poursuivre nos travaux d'étanchéité de nos réseaux d'eau usée et d'étudier le moyen optimal et pérenne de régler notre problème de rejets

polluants. La SAUR s'est engagée à nous fournir un diagnostic permettant d'évaluer l'impact des travaux réalisés et cibler nos interventions à venir.

La répartition de l'investissement se ferait comme suit :

Proportion de prise en charge		
Prise en charge SAUR	30%	30 600,30 €
Proportion d'échange renouvellement	36%	36 720,36 €
Impact prix de l'eau	0%	- €
Prise en charge Commune Monnaie	34%	34 680,34 €
	TOTAL	102 001,00 €

Jacques LEMAIRE précise que le financement par échange de renouvellement signifie que dans ses prévisions de renouvellement des équipements, la SAUR considère que certains ne seront finalement pas à renouveler et ils mobilisent donc les sommes prévues sur ces équipements au renouvellement anticipé des membranes à la place, mais les renouvellements desdits » équipements étant bel et bien inclus dans leur contrat, s'ils cassent tout de même, ils s'infuseront le coût de ces changements.

Il a été refusé que le coût soit répercuté sur les consommateurs.

Jean-Paul DALPONT note qu'il serait pertinent que le diagnostic soit réalisé par quelqu'un d'autre que la SAUR puisque si le problème vient d'eux, un intervenant extérieur le verra tandis qu'eux peuvent nous dire ce qu'ils veulent.

Jacques LEMAIRE précise que ce diagnostic-là est réalisé gratuitement par la SAUR et est donc bon à prendre, là où un autre diagnostic comme par SAFEGE nous sera facturé. Ce n'est qu'un complément au diagnostic qui avait été réalisé lui par SAFEGE et non par la SAUR.

Vincent BOSSE ajoute que de doute façon, le remplacement les membranes il faut le faire.

Jean-Luc PAROISSIEN confirme qu'on peut faire des diagnostics supplémentaires mais que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Christophe GAUDICHEAU relève que la SAUR est responsable de la qualité de l'eau, mais pas de l'étanchéité et du renouvellement des réseaux qui dépend de nous, s'ils font un diagnostic sur l'état du réseau, ils sont donc moins juges et parti.

Jacques LEMAIRE confirme que de ce qu'ils ont dit, il s'agit bien de passage caméra, etc. pour diagnostiquer l'état du réseau. Pour ce qui est d'une solution pérenne, c'est plutôt le SATESE, service public de l'eau auprès des collectivités qui est à mobiliser, en sachant que nous sommes plutôt vertueux puisque nous faisons appel à SAFEGE sur nos dossiers de travaux, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Christophe DUVEAUX s'étonne de la pertinence 4 ans après le diagnostic et note que, on dira peut-être qu'il voit le mal partout, mais que s'ils prennent en charge 1/3 de la facture aujourd'hui, rien ne les empêche de diagnostiquer un besoin de travaux à facturer qui va être équivalent pour équilibrer de leur côté, et personne chez nous ne sera capable de savoir s'il y a vraiment une fuite ou non à réparer.

Jacques LEMAIRE rappelle que l'urgence c'est le changement des membranes et que l'on se mette d'accord sur ça aujourd'hui, pour ce qui est du reste ça sera à voir plus tard en fonction de ce que dira la SAUR.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement Eau et Assainissement, Transition Energétique des Bâtiments (EEATEB) du 20 mai 2025

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	4

Jean Paul DALPONT, Fabrice ALLAMELOU, Laurence MARI,
Christophe DUVEAUX

Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et à verser les sommes correspondantes à la SAUR.

2025-05-16 : Culture : demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui expose la demande de versement pour deux subventions exceptionnelles. Elles ont été étudiées par la Commission Culture et concernent les manifestations suivantes :

- le 02 Juin : Concert pour les scolaires (Ensemble Musical) : 550€
- le 28 Juin : Spectacle de l'Atelier Théâtre : 1200€

Entendu le rapport de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0

Abstention	0
-------------------	----------

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- L'Ensemble Musical : Concert pour les scolaires le 02 Juin : 550€
- L'Atelier Théâtre : Spectacle le 28 Juin : 1200€

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement des subventions telles qu'elles ont été présentées.

2025-05-17 : Budget général : dépenses à engager sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération N° 2019-03-01 a déjà été adoptée concernant cet objet en date du 19/03/2019. Il rappelle le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter cette prise en charge.

Les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » figurent sur la délibération de 2019 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que, par exemple, fête du patrimoine, fête du plan d'eau, fête nationale, fête de la musique, repas des aînés, carnaval, accueil des nouveaux arrivants, fête des associations,
- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs

à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, bons Noël du personnel, colis pour les aînés, ...

- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter les dépenses suivantes

- L'achat de bons cadeaux afin honorer tout engagement auprès de la municipalité remis hors manifestation mais qui sera justifié par certificat administratif.

Jacques LEMAIRE précise qu'il s'agit par exemple simplement que lorsqu'un agent en retraite vient par exemple lors d'élection à aider à l'organisation de pouvoir lui offrir un petit cadeau pour le remercier, on n'en n'avait pas la possibilité jusque-là.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu la délibération N° 2019-03-01 du 19 mars 2019 fixant les dépenses à engager sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	1
Abstention	1

Fabrice ALLAMELOU

Christine KOCH

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 21h50